JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

30 Juin 2020

62^{ème} année

N°1464

SOMMAIRE

I-LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
Actes Divers			
31 Mars 2020	Décret n° 045 – 2020 portant nomination dans l'Ordre du Mérite		
	National « ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du		
	28 Novembre 2019		
31 Mars 2020	Décret n°046-2020 portant attribution de la Médaille de la		
	Reconnaissance Nationale « WIS SAM ELMATINAN EL WATANI EL		
	MAURITANI Ȉ l'occasion du 28 novembre 2019 444		

	Décret n°048 – 2020 portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 Novembre 2019		
	Premier Ministère		
Actes Réglementai	res		
06 Mai 2020	Arrêté n° 0303 portant institution d'un Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial453		
11 Mai 2020	Arrêté n° 00318 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Coordination et du Suivi du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020)		
Ministère	des Affaires Etrangères, de la Coopération et des		
	Mauritaniens de l'Extérieur		
Actes Réglementai	res		
03 Mars 2020	Décret n° 2020 – 020 fixant les critères et les conditions d'octroi du passeport diplomatique aux Fonctionnaires Internationaux Mauritaniens		
Actes Divers			
13 Avril 2020	Arrêté Conjoint n° 000247 portant rémunération d'un Attaché Militaire Adjoint en rang de Conseiller de 2 ^{éme} Classe		
A -4 D:	Ministère de la Défense Nationale		
Actes Divers 09 Avril 2020	Décret n°049-2020 portant nomination d'officiers de l'armée nationale aux grades supérieurs		
Mini	stère de l'Intérieur et de la Décentralisation		
Actes Divers			
27 Février 2020	Décret n° 2020 – 017 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation		
10 Avril 2020	Décret n°056 -2020 portant avancement aux grades supérieurs de certains cadres de la sûreté nationale au titre de l'année 2020460		
	Iinistère de l'Economie et de l'Industrie		
Actes Réglementai			
01 Avril 2020	Arrêté n°00230 portant création d'une Cellule d'Appui Technique à la Présidence en exercice du G5 Sahel dénommée « Cellule G5 Sahel »463		
A . 4 D'	Ministère des Finances		
Actes Divers 27 Février 2020	Décret n°2020 – 018 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Finances		
Ministère de Actes Divers	s Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel		
03 Mars 2020	Décret n°2020 – 021 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement originel465		
20 Janvier 2020	Arrêté n° 0034 Portant ouverture d'une confrérie dénommée: "Zawiya		

Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education

Actes Réglementa	ires
06 Février 2020	Décret n° 2020 -008 modifiant certaines dispositions du décret n°2019 – 039 du 01 mars 2019 portant création des Comités de Gestion des Écoles et fixant leur statut type
Actes Divers 27 Février 2020	Décret n°2020 -14 portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education Nationale
Ministère	de l'Enseignement Secondaire et de la Formation
	Technique et Professionnelle
Actes Divers	
27 Février 2020	Décret n°2020 – 015 portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle
Min	nistère du Pétrole, des Mines et de l'Energie
Actes Divers	
13 Avril 2020	Arrêté Conjoint n°00248 accordant un agrément pour entreprendre les services de traitement des résidus de l'exploitation artisanale de l'or, au profit de la société Compagnie Minière Trahem Sarl
Ministè	ère de la Fonction Publique, du Travail et de la
	Modernisation de l'Administration
Actes Divers	
27 Février 2020	Décret n° 2020 – 016 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration
A -4 D	Ministère de la Santé
Actes Réglementa 13 Avril 2020	i res Arrêté Conjoint n°00249 portant modification du montant de
	l'indemnité mensuelle forfaitaire accordée aux résidents en médecine
Ministère de	e l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du
	Territoire
Actes Divers 12 Février 2020	Décret n°2020 -10 portant approbation et déclarant d'utilité publique le plan de lotissement de Tanit (Commune de Mheijratt, Moughataa de Benichab, Wilaya de (l'Inchiri)

12 Février 2020	Décret n° 2020 -11 portant approbation et déclarant d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott	
	Ministère du Développement Rural	
Actes Divers		
20 Février 2020	Décret n°2020-12 portant nomination de la Secrétaire Générale du Ministère du Développement Rural	
27 Février 2020	Décret n° 2020 -019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Lutte Antiacridienne et antiaviaire(CNLAA).	
Ministère	e de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche	
Scientifiq	ue et des Technologies de l'Information et de la	
•	Communication	
Actes Réglementain	res	
06 Mars 2020	Décret n° 2020 -029 modifiant certaines dispositions du décret 2017 - 093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance –Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement	
Actes Divers		
12 Février 2020	Décret n°2020 – 009 portant nomination de certains personnels au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'information et de la Communication	
Ministère d	le l'Environnement et du Développement Durable	
Actes Divers		
20 Février 2020	Décret n° 2020 - 013 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable473	
Ministère Dé	légué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie,	
	omotion des Investissements et du Développement Industriel	
23 Mars 2020	Décret n° 2020 – 040 portant création d'une Zone économique	
	spéciale dénommée « Pôle de Développement de Tanit »	
	Conseil Constitutionnel	
	Décision n° 001/2020475	

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV-ANNONCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n° 045 – 2020 du 31 mars 2020 portant nomination dans l'Ordre du Mérite National «ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI» à l'occasion du 28 Novembre 2019.

<u>Article Premier</u> : Sont nommés au grade d'Officier de l'Ordre du Mérité National

MINISTERE SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE

Feu AISSATA KANE

MINISTERE DE LA DEFENSE

NATIONALE

ARMEE NATIONALE

Général de Division MED CHEIKH MED LEMINE ELEMINE

Vice-Amiral ISSELKOU CHEIKH EL WELY

Général de Brigade HABIBOULLAH NAHAH AHMEDOU

Contre – Amiral MED CHEIKHNA TALEB MOUSTAPHA

Médecin Général de Brigade TEYEB MED MAHMOUD EBOU

Général de Brigade MOCATAR BOLLE CHAABANE

Général de Brigade ABBA BABTY EL HADJ AHMED

Colonel SAIDOU SAMBA DIA

Colonel MED MOKHTAR AMAR

Intendant –Colonel MOUSSA O/CHEIKH

Colonel SID'AHMED CHEIKH M'HAIMED

Colonel MED ABDELLAHI HORMA ABDEL JELIL

GENDARMERIE NATIONALE

Colonel MED EL MOKHTAR O/ ALEQUI

Colonel HANANA O/ SEYEDNA ALY

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ADMINSTRATION CENTRALE

Monsieur MHAMADE ABDELLAHI MEIMOU

ETAT MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

Colonel MED LEMINE AHMEDOU HAIDATT

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

Monsieur MOHAMED AHMED AIDA

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur MOHAMED
ABDELLAHI SALEM AHMEDOUA

MINISTERE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Monsieur MOHAMED ZEIN EL ABIDINE CHEIKH AHMED

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Feu SIDATTY OULD ABBE

MINISTERE SECRATARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Monsieur SID'MOHAMED O/ EGHLEMBITT

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE

Monsieur AHMED SALEM MOHAMEDOU KHTOUR

<u>Article 2</u>: Sont nommés au grade de <u>CHEVALIER</u> de l'Ordre du Mérite National

PRIMATURE

Monsieur YABED OULD SEYEDNA ALY HANENA

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES

MAURITANIENS A L'ETRANGER

Monsieur AHMED HAKI

Madame AISSATA LAM

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARMEE NATIONALE

Feu Colonel IDOUMOU OULD HOURMA

Med -Colonel MOHAMED TALEB JIDDOU

Colonel ELY CHEIKH KOUTOUB MOMA

Colonel MAMADOU SIDIBE DIRAMOUNA

Colonel AHMED ISSELMOU MED VALL

Colonel JEMAL EL MEHDI JIYID

Colonel HAINA MED OUMAR

LT-Colonel ABDERRAMANE DIOULDE SALL

LT-Colonel MED ABDELLAHI SNEIGUEL

MED –LT Colonel CHEIKH TOURAD MED LEMINE DAHIYA

MEDECIN –LT Colonel CHERIF JIDDOU MINI

LT-Colonel MED NDARY

Commandant ALY OULD ALWATT

GENDARMERIE NATIONALE

Commandant CAMARA SILLY WAGUE

Commandant SIDI AHMED SALEM BEKRINE

Commandant BRAHIM EL BOUKHARY ELY

Capitaine ABOUBACAR NIANG

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION ADMINISTRATION TERRITORIALE

Monsieur MOHAMED SOUEIDATT

Monsieur MOHAMED MED LEMINE O/BELLAMECH

Monsieur MOHAMED CHEIKH SOUEIDI

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

COM/P MOHAMED OULD CHNEIDHRA

COM DIVISIONNAIRE MED CHERIF O/ MED LEMINE

COM ELY O/ AHMED O/ MOULAYE EL ABASS

OFFICIER SALEM NAGIO/HAFDHA

ETAT MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

LT-Colonel EL HOUSSEIN CHEIKH DEH

LT-Colonel –MEDECIN KHALED O/ HAMOUD BOUH

LT-Colonel ISSELMOU MED MAHMOUD

GROUPEMENT GENERAL DE LA SECURITE DES ROUTES

Commandant EL MOUSTAPHA MED SIDI MED

Capitaine ISMAIL MED SALEM EL ATIGH

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

Monsieur AHMED BABA MOULAYE

MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL

Monsieur EL ALEM MOHAMED EL ALEM MOHAMED EL AGHEB

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDEMENTALET DE LA REFORME DEL'EDUCATION NATIONALE

MADAME M'AIZZIZA MAHFOUDH KERBALLY

MINISTERE DU PETROLE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Monsieur LEHBIB KHROUMBALY

Monsieur MOUSTAPHA BECHIR

Monsieur TOURAD ABDEL BAGHI

Monsieur TALL OUSMANE

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur SIDI ALI SIDI BOUBACAR

Monsieur MOHAMED SALEM LOULY

MADAME AZZA JIDDOU

Monsieur MOHAMED EL MAMU AHMEDOU YACOUB

MINISTERE DU COMMERCE,ET DU TOURISME

Monsieur LIMAM OULD EBNOU

Monsieur OUMAR SIDI BABA

Monsieur MOHAMED OULD WALED

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur MOHAMED MOHMOUD JAAFAR DHEHBY

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Monsieur BOUH AHMEDOU

Monsieur IDRISSA MAMDOU

DIARRA

Monsieur MOHAMED O/ NEMINE

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

MADAME LALLA CHEIKH O/BOIDA

Monsieur BELKHEIR O/BARKE

Monsieur BRAHIM ELY AMAR

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DEDDE LAVDAL

Monsieur MAHFOUDH BAVALL

Monsieur DJIBRIROU BACHIROU

SALL

MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Monsieur

NAGI SABAR

M'BARECK

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Monsieur MOHAMED VALL ABDI

MINSTERE DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Monsieur MAHMED SIDI MOHAMED MINY

Monsieur MED /SID'AHMEDOU BEDDE

MINISTERE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Monsieur MED ABD LATIF MED ET IDI EL IDI

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE (BCM)

MADAME SABE BAIDY THIAM

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Monsieur SID'AHMED SIDI MAHMOUD BOUBACAR

<u>Article 3</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°046-2020 du 31 mars 2020 portant attribution de la Médaille de la Reconnaissance Nationale « WIS SAMELMATINAN EL WATANI EL MAURITANI »à l'occasion du 28 novembre 2019.

<u>Article Premier</u>: La Médaille de la Reconnaissance Nationale, « Wis Sam el amtinan el watani el Mauritanie » est conférée à :

Ministère de la Défense Nationale

Administration Centrale

LT-COL YACOUB O/SOULEYMAN

LT-COL THIDY MANGASSOUBA

ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES

LCL MED EL MOKHTAR BABA BECHIR

LCL TALHATA EL MOCTAR

LCL MED LEMINE ALY NEMINE

LCL MED VALL MED VADEL

MED-LCL HACHEM DEMINE

LCL OUMAR MED LEMINE NEMINE

CF MED SALEM MED LEMINE HAMZA

CF MED MAMOUNE TGHANE MED VADEL

MED-CDT EL MOKHTAR SID'ELY AHMEDOU

CDT SIDI SALECK EBDEMEL

CDT MED ALY YOUSSEF ABDEL KAVI

CDT MOCTAR ABDEL VETAH LEVRAK

CDT ISSELMOU ALY MED DIT JEAN

CDT MED SALEM SID'AHMED

CDT MED YACINE MED YAHYA ABDEL KAHAR

CDT MED LEMINE EL BEKAYE BABA AHMED

CDT EL HOUSSEIN SIDI MED MEYAH

CDT AHMED ABDELLAHI TAFFA
CDT AMADOU GUEYE

ETAT MAJOR DE LA GENDERMERIE NATIONALE

CDT INGENIEUR SEYEDNA ALY MED EL MOKHTAR EL HADJ AHMED

CAPITAINE SALEM MOHAMEDEN BABA M'BOIRICK

CAPITAINE ELY MED MAOULOUD MED LAELY

CAPITAINEYSSAM ABDEL WEDDOUD

CAPITAINE MOULAYE ABDARAHMANE EBNOU SIDI ALY

ADJT-CHEF SALEM VAL OULD SIDI YACOUB

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ADMINTATION CENTRALE

MADAME MINITOU WEHBINE SIDI MESSAUD

MONSIEUR YEBA O/ MED LEMINE

MONSIEUR IZID BIH SIDI MED EL HAJ

MONSIEUR AHMED VALL BOUDEHAH EL ARBY

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

C MED BABA O/ MOHAMEDN

OFFOCIER EL MANE O/ MESSOUD

OFFICIER MED LEMINEO / TEYBE

OFFICIER EL MAMY RABAH BILAL

INSPECTEUR AHMED O/ AHMEDENAH

INSPECTEUR ABDEL FETTAH O/ MED MOCTAR

INSPECTRICE SALKA M/ CHOUMAD

INSPECTEUR SID'AHMED O/ SIDI EL BACHIR

ETAT MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

LT-COL KAR SIDI AGJEYEL

LT-COL ISMAIL SID'AMED JEYED

LT-COL SIDI BABE MED EL HAJ

CDT AHMED BOUDAHA CHEIKH

CDT LAB LEVDHIL

CDT ABDEL VETTAH ABDELLAHI MED EL MAMY

CDT AHMED MED MAHMOUD ELEYA

CNE BAH MOHAMED GHALY

GROUPEMENT GENERAL DE LA SECURITE DES ROUTES

CNE DOUDOU DJIBY BA

AGENCE NATIONALE DU REGISTRE DES POPULATIONS ET DES TITRES SECURISES

MED EL MAMI SALEM MED JEYED

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE CIVILE ET A LA GESTION DES CRISES

I/OFFICIER MED VALL MED AHMED

I/ OFFICIER EL MAMY RABAH BILAL

MINISTERE DES FINANCES

MADAME MARIEM SIDI AHMED B'NEIJARA

MINISTERE DE LA SANTE

DR EKHTEBENINA ZEIN

DR M'BARECK O/ HOUMEID

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

MONSIEUR SIDI MED EL GHASSEM SIDI MED O/ DHEBI

MONSIEUR MOUSSA MAMADOU SOW

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

MONSIEUR SIDI MOHAMED LEMINE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

MONSIEUR ABDALAHI OULD AMAR

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DES
TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION

MONSIEUR EL HASSENE MED MAHMOUD HOUEIBIB

MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

MONSIEUR SIDI AHMED SIDI OUMAR MONSIEUR NANE M'NEYA

MINISTRERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MONSIEUR MED ABDERRAHMANNE AHMEDOU KORY SENDY

MONSIEUR LAGHDAF M'BARECK MOHAM

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

MONSIEUR MOULAY SAID MOULAYE MED BABA AININA

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE (BCM)

MONSIEUR EL HOUCEIN NAGI

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°048 – 2020 du 09 avril 2020 portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 Novembre 2019.

<u>Article Premier</u> : La Médaille d'Honneur de **PREMIERE CLASSE** est conférée à :

PRESIDENCE DE LA RRPUBLIQUE

Madame AMINETOU MOHAMED M'BARECKHEBOUL

Monsieur M'BARECK RADHI WERZEKE

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
COOPERATION ET DES

MAURITANIENS A L'ETRANGER

Monsieur MATA MOHAMED

Monsieur SIDI MED MOHAMEDOU

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ADMINISTRATION CENTRALE

ARMEE NATIONALE

ADJT /CHEF EL HADRAMY MOULAYE ZEINE

ADJT /CHEF KHRHOUM BRAHIM M'BARECK

ADJT/CHEF DIA ABDOUL KERIM

ADJT /CHEF EL HACEN SIDI ALOUATT

ADJT / CHEF MED BAHAM JIDDOU

ADJT /CHEF ABDERAHMANE MOUSTAPHA SAMBA VALL

M / P ALY HAMIDOU SY

ADJT /CHEFMED SALEM ABDELLAHI

ADJT /CHEFEL MOCTAR BOUBECAR

ADJT YOUBA EL MANE

ADJT SIDI MED MAHMOUD

ADJT YOUBA EL MANE

ETAT MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

ADJT - CHEF DICKO RAFA

ADJT-CHEF IBRAHIMA TOUNKARA

ADJT – CHEF MED O/ ABDARAHMANE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

ADJT /CHEF AHMED O/ SIDI MED

ADJT /CHEF MED MAHMOUD O/MED LEMINE

ADJT /CHEF AHMED SALEM O/ YEHDIH

ADJT /CHEF ALY O/SID'AHMED

ADJT AHMED O/ HABIB

ADJT ABDRAHMANE DEMBELE

ETAT MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

ADJT /CHEF ISSELKOU HAMHOULLAH MEWLOUD

ADJT /CHEF FAH MED SALEM MAHMOUD

ADJT /CHEF AHMED BARIKALLA ELBENDIR

ADJT /CHEF EL MOKHTAR HABIB EL MOUBARAK

ADJT / CHEF EBY EVDHIL HEMAM

ADJT /CHEF YAHYA MED MAHMOUD MSEIKE

ADJT /CHEF VADEL ABDELLAHI AHMED SALEM

ADJT CHEIKH BRAHIM SOUEILM

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE CIVILE ET A LA GESTION DES CRISES

ADJT/CHEF AJI MED AJI

ADJT MED CHEIKH AHMED SNEIBA

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

MADAME KHADIJETOU EL HADJ THIAM

MADAME MELIKA ABDOU LEMHABA

MINISTERE DES FINANCES

Monsieur MED VALL MED BABA EL MOUSTAPHA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDEMENTAL ET DE LA
REFORME DE L'EDUCATION
NATIONALE

Monsieur ABDALLAHI HOUSSEINOU SECK

Monsieur ABDALLAHI SAO

Monsieur EL HASSEN BELKHEIR

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET DE LA
FORMATION TECHNIQUE ET
PROFESSIONNELLE

Madame AMINETOU AMAR DADE

Monsieur EL HACEN AHMED EL MOKHTAR

Monsieur CHEIKHNA KHATARY CHEIKHNA

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM)

Monsieur AHMED O/MOUSLEM

Monsieur DEDDAH O/ABDEL BARKA

Monsieur ELY N'DIAYE MOUSSA

Monsieur ISSELMOU O/ SIDOUBAT

Monsieur MOHAMED ALI O/ LEMRABOTT

Monsieur MOHAMED LEMINE O/ SABARY

Monsieur MOHAMED O/ TEGUEDI

Madame RAMATA ABOU BA

SOCITE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE (SOMELEC)

Monsieur BABA BA

Monsieur SARR HAMIDOU HAMADY

Monsieur FALL MOHAMED YERO

Monsieur SY AMADOU MAMADOU

Monsieur MOHAMEDEN OULD

LEMRABOTT

SOCIETEMAURITANIENNEDESHYDROCARBURESETDUPATRIMOINE MINIER(SMHPM)

Monsieur DEMBA AHMEDOU LIMAM

OFFICE MAURITANIEN DE RECHERCHE GEOLOGIQUE (OMRG)

Madame KANDJI MODY TRAORE

MINISTERE DE LA SANTE

Monsieur DIOP SOULEIMANE

Monsieur ABOUBEKRINE SID'EBBE EL WAFI

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur HAIDI OULD TALEB

Monsieur MOHAMED MED EL ABD

Monsieur ABDOU DAYIM ABDOU

AZIZ DIA

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Monsieur MED SALECK MED EL MOCTAR H'MEIDA

Monsieur ISSELMOU ABDATT ABDATT

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Monsieur MOHAMED LEMINE LEKWERY

MINISTERE DE L'HYRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur MOUSSA SAVA GAYE

Monsieur GALLATE MANAME SY

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUEET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Monsieur MAOULOUD MAILIM M'AILIM

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Monsieur AHMED YERO SOW

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Monsieur SALECK MOHAMED JEBRIL

COMMISSAIRIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE

Monsieur MED ABDELLAHI MOHAMEDOU LIMANE

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

Monsieur ABDALLAHI HORMATALLAH

<u>Article 2</u>: La Médaille d'Honneur de **DEUXIEME CLASSE** est conférée à :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Madame FATIMETOU ALEOUIMINE TALEB

PREMIER MINISTERE

Monsieur SIDI MED OULD ALY

Monsieur ISHAGH OULD MED OULD ABEID

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARMEE NATIONALE

SERGENT / C SID'AHMED GHASSEM

SERGENT /C BRAHIM VALL VEIJIH

MAITRE MARIEME ATIGH

SERGENT /C MED ABDELLAHI M'HITTRAT

GENDARMERIE NATIONALE

ADJT – CHEF MED VALL HABIBOURAHMANE

ADJT – CHEF MED EL MOUSTAPHA SYLLA

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECNTRALISATION

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

B/C MOULAYE ISMAIL O/ BABA

B/C DJIBRIL SAMBA

B/C ABDELLAHI O/ ABDERAHMANE

BRIGADIER MED ALY O/ TEYEB O/AMAR

BRIGADIER SIDI O/SIDI

GARDE NATIONALE

B/C AHMED SALEM BRAHIM BRAHIM

B/C YAHYA SIDI EBNOU OUMAR

B/C AHMED MED LEMINE AMAR VALL

B/CIDDUMOU SID'AHMED MEWLOUD

BRIGADIER ABDEL MED EL MOKHTAR M'KHITIR

BRIGADIER

HAMADE ABDELLAHI EL ID

BRIGADIER ALY MEJBOUR MEJBOUR

BRIGADIER MED BILAL M'BAREK

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE CIVILE ET A LA GESTION DES CRISES

B/C DEDE ALOUEIMINE ABDELLAHI

B/C MED MEYSSARA MOUNACK

B/C M'BARECK BILAL MED

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

Madame VEYAH EL MAALOUD EL MAALOUD

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION

TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Monsieur EL BECHIR MOHAMED VALL LELLA

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES SOCIETE MAURITANIENNE

D'ELECTRICITE (SOMELEC)

Madame DIALLO FATIMATA

Monsieur SARR OUMAR

Monsieur CHEIHK O/ GUELAYE

MINISTERE DE LA SANTE

Madame FATIMETOU MINT EL WAGHEF

Madame SIRA SAMAKE

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Madame EL ALIA ABDERRAHMANE EL HAMED

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur SAMBA SOUVI N'DIACK

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Monsieur LAMINE DEMBA DEME

Monsieur M'BAYE ELMAOULOUD MAATALA

Monsieur WOLO YELLY TRAORE

MINISTERE DE L'HDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame AICHA VALL GAOUA MED VALL

MINISTERE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Monsieur SID ELEMINE O/ SID'AMAR

<u>Article 3</u>: La Médaille d'honneur de **TROISIEME CLASSE** est conférée à :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Madame MAME MOHAMED BOICHE

Monsieur YOUSSOUF CHEIKHOU COULIBALY

Monsieur NAVAA SAMBA JOUEIGUENNE

Monsieur MAMADOU CHERIF SETMBERE DIAGNA MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
COOPERATION ET DES

MAURITANIENS A L'ETRANGER

Monsieur KHATTRI MAHFOUD

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ADMINISTRATION CENTRALE

ADJT SAADNA O/ MED TAGHIYOULLAH

ADJT ABBE O/ MOHAMED LEMINE

ARMEE NATIONALE

CAPORAL SOUEIDTT EL MOCTAR

CAPORAL ABDELLAHI BRAHIM YARGUEIT

CAPORAL WANE MAMADOU AMADOU

CAPORAL ELY BOULAGHAM

CAPORAL MOUSTAPHA ET MOCTAR HOURIYA

Q/M SALL CHEUKHNA

CAPORAL EL HOUCIEN EL HADRAMY

CAPORAL DESRY SIDI MED

1°CLASSE BOCAR OUMAR SY

2°CLASSE HAMOUD MED

2°CLASSE MELAININE BEIDALY

GENDARMERIE NATIONALE

ADJT-CHEF SIDI MED MED SIDIYA

ADJT-CHEF AHMED VALL SIDI VALL

ADJT ABDOULAYE BA

ADJT MED SATIGUE DIALLO

MDL/CHEF LIMAM EL HADRAIM EL MOKHTAR SALEM

MDL/CHEF CHEIKH SID AHMED EL HAIBA CHEIKH SIDI

MDL MED SALEM O/ EL ATIGH

MDL MED BAH SEYOUD

GENDARME DE 4°ECHELON BOUNENA O/ETHGHNAN

GENDARME DE 4° ECHELON MOUSSA MEHEND EBI

GENDARME DE 4°ECHELON MED AHMED TEDAH

GENDARME DE 4° ECHELON ISSELMOU O/ M'HAIMED

GENDARME DE 4° ECHELON BARA FALLY

GENDARME DE 4°ECHELON AHMEDOU MAMADY

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ADMINISTRATION CENTRALE

Monsieur MANATOU ELLAH MOUSSA

<u>DIRECTION GENERALE DE LA</u> <u>SURETTE NATIONALE</u>

AGENT DAHANE O/ SID'AHMED O/ SALEM

GARDE NATIONALE

G2°ECHELON MED VALL NEKHTEIROU M'HEIDI

G2°ECHELON MED AHMED AMAR

G2°ECHELON MED MOHAMED HEMMET

G2°ECHELON ELY MED ELYMODY G2°ECHELON BEYATT ELY EL HAJ

GROUPEMENT GENERAL DE LA SECURETE DES ROUTES

B/C BOUBACAR HAMIDOU SOW

AGENT 2°ECHELON

ABDALLAHI AHMED BEIJE

MINISTERE DES DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

Monsieur AHMED BRAHIM EMINOU

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDEMENTAL ET DE LA
REFORME DE L'EDUCATION
NATIONALE

Monsieur SIDI ELY KORY

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION TECHNIQUE

Monsieur INEJIH MED M'BARECK MEBROUYCK

Monsieur MESSOUD BILAL SAMBA

MINISTERE DU PETROLE DE L'ENERGIE ET DES MINES

COMMISSION NATIONALE DES HYDROCARBURES (CNHY)

Monsieur HAROUNA MOUSSA DIENG

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION

DE L'ADMINSTRATION

Madame KHADIJA M'BARECK

HEMETE

Madame AICHA MOHAMED

MEINATT

Monsieur MAHFOUDH MED EL

JELLAD

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur ELY OULD BAH

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur BILAL M'BARECK SIDI MOHAMED

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Madame AISSATA BAILA KANE

Monsieur EL HASSEN DJIBRIL ALY GUELEL

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Madame AMINETOU AHMED NOUH

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE

SCIENTIFIQUEETDESTECHNOLOGIESDEL'INFORMATIONETDELACOMMUNICATION

Monsieur EL MOCTAR MED LEMINE EL JEILANY

Monsieur CHEIKH OUMAR ELIMANE OUSMANE LY

Monsieur DIDI MED LEMINE EL HOUSSEINE

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Madame AMINETA DEMBA SOW

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX

RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE

Monsieur SIDI AHMED SIDI AMAR

<u>Article 4</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0303 du 06 mai 2020 portant institution d'un Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial

<u>Article premier</u>: Il est institué un Comité Interministériel Chargé du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020)

<u>Article 2</u>: Le Comité Interministériel est institué auprès du Premier Ministre qui le préside, et comprend les membres ciaprès :

- Ministre en charge de l'Intérieur ;
- Ministre en charge des Finances ;
- Ministre en charge du Développement Rural;
- Ministre en charge de l'Hydraulique;
- Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
- Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire;
- Le Conseiller chargé des Affaires Economiques au Secrétariat Général de la Présidence de la République;
- Un chargé de mission auprès du Cabinet du Premier Ministre.

Le Comité Interministériel se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

<u>Article 3</u>: Le Comité Interministériel est le cadre général d'orientation et de pilotage

de la mise en œuvre et du suivi du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020).

A ce titre, il approuve les composantes y afférentes et leurs rapports d'évaluation.

<u>Article 4</u>: Le Ministre du Développement Rural et le Commissaire à la Sécurité Alimentaire assurent la préparation des travaux du Comité Interministériel et suivent l'exécution de ses décisions.

Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement assure le secrétariat du Comité et établit et tient les procèsverbaux y afférents.

Article 5: Le Comité Interministériel est assisté dans l'exercice de sa mission par une Commission de Coordination et de Suivi, chargée de la définition et de la coordination de la mise en œuvre des composantes issues de ce Programme.

L'organisation et le fonctionnement de la Commission de Coordination et du Suivi seront fixés par arrêté du Premier Ministre.

<u>Article 6</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 00318 du 11 mai 2020 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Coordination et du Suivi du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020)

Article premier: Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation et le fonctionnement de la commission de Coordination et du Suivi du Programme Pastoral Spécial (CCS) créé par l'arrêté n°000303 du 06 mai 2020 /P.M/ portant institution d'un Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial.

Article 2: La Commission de Coordination et de Suivi du Programme Pastoral Spécial assiste le Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial dans l'exercice de sa mission. Elle est chargée de la définition et de la coordination de la mise en œuvre des composantes issues de ce Programme.

<u>Article</u> <u>3</u>: La Commission de Coordination et de Suivi du Programme Pastoral Spécial est responsable de la Coordination et de Suivi du PPS 2020.

Ace titre elle est chargée de :

- Concevoir, coordonner, superviser et suivre la mise en œuvre des différentes composantes du PPS 2020;
- Veiller à l'application stricte et transparente des orientations du Comité Interministériel chargé du PPS 2020;
- Produire des rapports périodiques et un rapport de clôture du PPS 2020, qu'elle soumettra au Comité Interministériel chargé du PPS 2020.

<u>Article 4</u>: La Commission de Coordination et de Suivi du Programme Pastoral Spécial est composée de :

<u>Président</u>: ThiamDiombar, Conseiller chargé des Affaires des Economiques au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Vice-président : Mohamed Ould Bilal, chargé de Mission au Cabinet du Premier Ministre

Membres:

 Abdellahi Ould Mohamed Mahmoud, Chargé de mission au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé de l'Etat Civil;

- MemmaBeibatta, Chargé de Mission au Cabinet du Ministre du Développement Rural
- Moctar Ould Saad, Directeur Général Adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances;
- Mohamed Fadel Hamady, Chargé de Mission au Commissariat à la Sécurité Alimentaire;
- Mohamed Abdellahi Lemrabott,
 Directeur du développement à la
 Caisse de Dépôt et de Développement.

La Commission se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 5: Le budget de fonctionnement de la CCS est prélevé sur la rubrique de supervision de la composante « Aliment de bétail » du PPS 2020, exécuté par le CSA. Ce budget est soumis à l'approbation du Premier Ministre.

<u>Article 6</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Actes Réglementaires

Décret n° 2020 – 020 du 03 mars 2020 fixant les critères et les conditions d'octroi du passeport diplomatique aux Fonctionnaires Internationaux Mauritaniens

<u>Article Premier</u>: Ont droit au passeport diplomatique pour la durée de leur mission, les fonctionnaires internationaux de

nationalité mauritanienne travaillant pour le système des Nations-Unies et ce dans les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires qui bénéficient déjà des privilèges et immunités diplomatique dans l'exercice de leurs fonctions internationales actuelles :
- les fonctionnaires titulaires d'un contrat régulier avec un des organismes du système des Nations
 Unies (durée déterminée ou indéterminée);
- les fonctionnaires ayant un contrat régulier d'une durée minimale d'un an :
- les fonctionnaires réguliers des Nations – Unies au niveau minimum de P5.

Article 2: Les fonctions de Représentation d'une Organisation des Nations — Unies dans un pays tiers (Chef de Mission Diplomatique) donneront droit au passeport diplomatique. Cependant, pour les Chefs de Missions qui ne sont pas au niveau P5 +, le fonctionnaire devra fournir explicitement les documents de référence (Lettres d' Accréditation, Nomination.)

<u>Article 3</u>: Auront droit au passeport diplomatique, les fonctionnaires des Nations – Unies au grade de :

- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Envoyé Spécial ;
- Secrétaire Exécutif ;
- Secrétaire Exécutif Adjoint ;
- Directeur Exécutif ;
- Directeur Exécutif Adjoint ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint ;

- Directeur;
- Directeur Adjoint ;
- Directeur Régional ;
- Directeur Régional Adjoint.

Article 4: Les Mauritaniens ayant occupé des fonctions de rang Ministériel au pays, et qui occupent de hautes fonctions dans des organisations internationales, au moment de la demande, feront l'objet d'une revue spéciale qui teindra compte de leur grade et fonction actuels (Directeur, Conseiller Spécial, Conseiller Principal).

Article 5 : Les mêmes critères mentionnés pour les Nations – Unies dans les articles précédents seront appliqués fonctionnaires de nationalité mauritanienne des organisations internationales assimilées ou comparables au système des Nations-Unies chaque fois que la comparaison est possible. Ces fonctionnaires de nationalité mauritanienne doivent également être déjà bénéficiaires des privilèges et immunités diplomatiques dans l'exercice de leurs fonctions internationales actuelles. Une liste de ces organisations doit être dressée par le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et communiquée aux services concernés procédure par la de l'établissement des passeports diplomatiques.

Article 6: Le même principe applicable aux N.U concernant les fonctions de représentation dans un pays tiers (Chef de Mission Diplomatique) seront applicables ici. Mais vu de la complexité de ces organisations et la difficulté parfois de déterminer le niveau exact et la nature des fonctions de représentation dans ces Organisations, le fonctionnaire devra fournir obligatoirement les documents de

référence (Lettres d'Accréditation, Nomination).

<u>Article 7</u>: Auront droit au passeport diplomatique, les fonctionnaires de ces organisations internationales au grade de :

- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Envoyé Spécial ;
- Secrétaire Exécutif ;
- Secrétaire Exécutif Adjoint ;
- Directeur Exécutif
- Directeur Exécutif Adjoint ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint ;
- Directeur ;
- Directeur Adjoint ;
- Directeur Régional ;
- Directeur Régional Adjoint.

Article 8: Les Mauritaniens ayant occupé des fonctions de rang ministériel au pays, et qui, au moment de la demande, occupent de hautes fonctions dans des organisations internationales (Directeur, Conseiller Spécial, Conseiller Principal) feront l'objet d'une revue spéciale qui tiendra compte de leur grade et fonction actuels.

Article 9: Dans tous les cas où le fonctionnaire international est éligible au passeport diplomatique, cette éligibilité est étendue à son conjoint et à ses enfants âgés de moins de dix-huit ans. Un certificat de mariage et les actes de naissance doivent être soumis à l'appui de cette demande.

<u>Article 10</u>: Tout requérant dont la demande est rejetée, pourrait soumettre un recours au Comité de Recours, pour lui permettre de s'assurer que sa demande a reçu une revue juste et équitable.

Article 11: Sans préjudice des dispositions de l'article 24 du décret n° 2012 – 032 du 26 janvier 2012 réglementant les titres de voyage, modifié, n'ont pas droit au Passeport Diplomatique les catégories ci-après définies :

- Les Mauritaniens travaillant pour le Secteur Privé international :
- les Mauritaniens travaillant pour un autre gouvernement étranger;
- les Mauritaniens travaillant avec les autres Organisations internationales se voulant indépendantes des Gouvernements telles que les ONGs;
- les retraités quel que soit le grade auquel ils sont partis à la retraite ;
- les veuves (ou veufs) et orphelins d'un ancien fonctionnaire international.

Article 12: Les Mauritaniens élus pour une période limitée dans un Comité International une Commission ou Internationale des UN, UA, OCI, LA, pour une durée limitée (même renouvelable) n'ont le droit au passeport diplomatique mais à un passeport de Service pour la durée de leur mandat. La liste de ces organisations doit être dressée dans les mêmes formes prévues à l'article 5 du présent décret.

<u>Article 13</u>: Le Comité de recours visé à l'article 10 du présent décret se compose comme suit :

- Le Conseiller Diplomatique du Président de la République (Président du Comité);
- Le Directeur Général du Protocole d'Etat;

- Le Directeur Général de la Législation, de la Traduction et de l'Edition du Journal Officiel, Conseiller Juridique du Gouvernement;
- Le Conseiller Juridique du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur :
- Le Directeur du Protocole du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de Extérieur (qui en assure le Secrétariat).

Ce Comité se réunira tous les trois mois et statuera sur la base d'un règlement intérieur fixant les conditions de recevabilité des recours. Ce règlement sera approuvé par arrêté du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur.

<u>Article 14:</u> Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 15: Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté Conjoint n° 000247 du 13 avril 202 portant rémunération d'un Attaché Militaire Adjoint en rang de Conseiller de 2^{éme}Classe

<u>Article Premier</u>: Le Lieutenant – Colonel Sidi Chighali, Matricule 655713, NNI 8697531676 qui a été nommé Attaché Militaire Adjoint Naval et de l'Air, au rang de Conseiller de 2^{eme} Classe à l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Dakar, percevra un salaire correspondant à son indice ou à sa d'une catégorie majoré indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction ainsi que les indemnités prévues par le décret n°2016 – 082 du 19 avril 2016, modifié, portant harmonisation et simplification du régime de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics caractère à administratif à compter du 28 /01/2020.

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale, le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°049-2020 du 09 avril 2020 portant nomination d'officiers de l'armée nationale aux grades supérieurs Article premier: Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1^{er}avril 2020 conformément aux indications suivantes :

I- SECTION TERRE

Pour le Grade de Colonel : Les Lts –Colonels :

05/14	Mohamed Abdellahi		85425
	Mohame	d maouloud	
08/14	Salem	Mohamed	89391
	Soueidi		

Pour le Garde de Lt-Colonel :

Les Commandants:

Numéro	Nom et Prénom	Matricule	
09/34	Mohamed Mahmoud	94689	
	Moustapha Mohamed		
	Salek		
10/34	Ema Ely El	90787	
	MoctarDaoud		
11/34	El Moustapha	93419	
	CheikhnaWalata		
12/34	Daha Mohamed	91437	
	Lemine El Maaloum		
13/34	Sidi Mohamed	91444	
	khalilhideid		
15/34	Ahmed Salem	90830	
	Sid'AhmedDouwa		

Pour le Grade de Commandant :

Les Capitaines :

Numér	Nom et Prénom	Matricu
0		le
12/43	Sidi Amar Bouhada El	88164
	Bekaye	
17/43	Ahmed	99854
	CheikhMoustaphaCheikh	
	sidi	

Pour le Grade de Capitaine :

Les Lieutenants :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule	
18/70	Emih sidi	109562	
	mohamedEdid		
19/70	Sidi Mohamed	107646	
	M'bareck ElYassine		
21/70	Mohamed Saleck	107653	
	MohamedR'hina		
22/70	Mamadou Idriss Kane	105616	
23/70	MameTheirnoCheikh	108630	
	Dieng		
24/70	Mohamed moustapha	106665	
	Ba		

26/70	Harouna Ba Pathé	106662
27/70	Ainina Mohamed	109563
	Leila Soudina	
28/70	AbdellahiNajemAbass	109561
31/70	AhmediBezeid	106603
	Mohamed Abdel Aziz	
32/70	Hamad Mohamed	107644
	Limam	
33/70	Abdou Boubacar Sarr	111247

Pour le Grade de lieutenant :

Les Sous-lieutenants:

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
07/79	Saleck Mohamed Salem	1121133
	Abeih	
08/79	Ely Cheikh Mohamed	110987
	Enejib	
09/79	Mohamed	113914
	CheighaliMoulayeZeine	
10/79	Mohamed Lemine	1091218
	Ahmed Mohamed	

II- SECTION AIR

Pour le Grade de Commandant : Les Capitaines :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
14/43	Mohamed Salem	98819
	Mohamed	
	LemineMohameden	
15/43	Sidi Mohamed	101469
	Mohamed Ahmed	
	Ethmane	
16/43	Mohamed Alati Vall	99812
18/43	EyoubIssmailTeyss	100817

Pour le Grade de Capitaine :

Les Lieutenants:

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
20/70	Mohamed Lemine	108525
	Moktar Hamahou	
30/70	Haimoud Rajel	110350
	Ramadan	

III-SECTION MER

Pour le Grade de Capitaine de Vaisseau :

Le Capitaine de Frégate :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
06/14	Cheikh Hameti	86474
	Lehmoud	

Pour le Grade de Capitaine de Corvette/ Les Lieutenants de vaisseau :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
11/43	Aliyoune Didi	100649
	Soueilim	
13/43	Mohamed Abdellahi	90042
	Chekroud Soueidi	
19/43	Ahmed Salem	94786
	Mohamed Bouh	

Pour le Garde de Lieutenant de vaisseau :

L'Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe :

Numéro	No	om et Prénom	Matricule
34/70		Sidi Cheikh	104565
		Sidi Ahmed	
		Amar Beyou	

Pour le Grade d'Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe :

L'Enseigne de Vaisseau de 2éme Classe :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
11/79	El Moktar	114707
	Ahmed Louli	

IV-CORPS DES INGENIEURS MILITAIRES

Pour le Grade de LT- Colonel Ingénieur :

Les Commandants Ingénieurs :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
14/34	Ledhem sidi	90809
	Mohamed Sabar	
16/34	IsselmouBeidi	92384
	Messaoud	

V-CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS-DENTISTES ET VETERINAIRES MILITAIRES

Pour Le Grade de Médecin Colonel Le Médecin Lt-Colonel :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
07/14	Cheikh Brahim	88176
	Mohamedou	

Pour le Grade de Médecin Capitaine : Les Médecins Lieutenants

Numéro	Nom	et	Matricule
	Prénom		
25/70	Sidi	Sidi	106412
	Brahim		
29/70	Abdellah	i	104612
	Sidi		
	Abdellah	i	

<u>Article 2</u>: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Décret n° 2020 – 017 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Article Premier: Monsieur Mohamed Issellmou Soueiddatt, Matricule 103080S, Numéro National d'Identification 4825945941, est nommé à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 2: Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°056 -2020 du 10 avril 2020 portant avancement aux grades supérieurs de certains cadres de la sûreté nationale au titre de l'année 2020.

<u>Article Premier</u>: Sont nommés aux grades supérieurs, conformément aux indications du tableau ci-après, les cadres de la sûreté nationale dont les noms, grades et matricule suivent :

A compter du 1^{er} Avril 2020 :

- Au Grade de Commissaire Divisionnaire 2^{éme} échelon, indice 577 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Échelon	Indice
58750 H	EL GHASSEM OULD SIDI	Commissaire principal	6	561
	MOHAMED			

- Au Grade Commissaire Principal 3^{éme} échelon, indice 501:

Matricule	Nom Prénom	Grade	Échelon	Indice
84349 H	CHEIKH OULD MOULAYE IDRISS	Commissaire	7	477

- A<u>u Grade Commissaire Principal 4^{éme} échelon, indice 533</u> :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
11623 H	MOHAMED ALI O. MOHAMED	Commissaire	8	501
	MELAININE			

- Au Grade d'Officier 1^{ére} classe 2^{éme} échelon, indice 346:

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
84356 Q	AHMED OULD AININA	Officier 2 ^{éme}	6	330
		classe		

- Au Grade d'Officier 1^{ére} classe 1^{er} échelon, Indice 330 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
21236 G	ALIOUNE OULD LIMAME	Officier 2 ^{éme} classe	5	311

- Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 330 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
21239K	AHMED VERID	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
	O.MOHAMEDLEMINEOULD			
	BEIROUCK			
15669F	M'BODJ OUMAR	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315

- Au Grade d'Inspecteur 1^{ére} classe 3^{éme} échelon, indice 299 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
-----------	------------	-------	---------	--------

62290F	BOUDBOUDA OULD	Inspecteur 2 ^{éme} classe	7	287
	BOUAMATTOU			
81678A	AICHETOU MINT	Inspecteur 2 ^{éme} classe	7	287
	MOHAMEDOU			
	OULD ABIDINE SIDI			

A compter du 1^{er} Juillet 2020 :

- Au Grade de Commissaire Divisionnaire 2éme échelon, indice 577 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
22859W	MOHAMEDOU O. KABER OULD	Commissaire	6	561
	SIDI	principal		

- Au Grade de Commissaire Principal 2^{éme} échelon, indice 477:

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
89935E	AHMED OULD MOUSSA	Commissaire	6	454
89938H	MOHAMED EL HADI OULD MOHAMED	Commissaire	6	454
89939J	MOHAMED BABA OULD MOHAMEDEN	Commissaire	6	454
89941L	AHMED SALEM O. MOHAMED	Commissaire	6	454
	O.MOULAYE			
89643N	N'DIAYE ALHOUSSEINOU	Commissaire	6	454
89945Q	OTHMANE O. MOHAMED OULD	Commissaire	6	454
	OTHMANE			

- Au Grade d'Officier 1^{ére} classe 1^{er} échelon, indice 330 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
89925	SALECK OULD MOHAMED	Officier	4	295
	MAHMOUD	2 ^{éme} classe		
89930Z	ABDELLAHI HASSIM DIALLO	Officier 2	4	295
		^{éme} classe		

Au Grade d'Officier 1^{ére} classe 2^{éme} échelon, indice346 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelo	Indice
			n	
62296M	MOHAMED ABDARHMANE O.	Officier 2éme classe	6	330
	MEDALLAH			

- Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 330 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
39450E	AHMED MAHMOUD OULD	Inspecteur1 ^{ére} classe	4	315

	WEDAD			
36451F	DEHBI OULD MOINE	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
39455K	MOHAMED ABDOU OULD	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
	ТАНА			
39458N	EBOUL MAALY OUD	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
	MOHAMDEN			
39461R	HENNOUNE OUD AWNANE	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
15866U	EWA OULD NADA	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315

- Au Grade d'Inspecteur 1^{ére} classe 2^{éme} échelon, indice 287:

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	indice
89924S	SIDI MOHAMED O. CHEIKH O. SIDI	Inspecteur 2 ^{éme} classe	6	275
	EL HADI			
89928X	AHMED LEMINE O.MOHAMED	Inspecteur2 ^{éme} classe	6	275
	MAHMOUD			

A compter du 1^{er} Octobre 2020 :

- Au Grade de Commissaire Divisionnaire 2^{éme} échelon, indice 577:

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
23430R	ELY OULD EL MOKHTAR	Commissaire principal	6	561

- Au Grade de Commissaire Principal 2éme échelon, indice 477 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	indice
89940K	CHEIKH AHMED OULD SIDI	Commissaire	6	454
	MOHAMED			
89936F	MOHAMED EL MOKHTAR OULD	Commissaire	6	454
	MOHAMED			
89937G	AHMED MAHMOUD OULD BAHAME	Commissaire	6	454
89942M	YACOUB OULD SIDATY OULD	Commissaire	6	454
	CHENANE			
23341U	MOHAMED LEMINE OULD TEWEILEB	Commissaire	6	454
23431S	MOHAMED EL MOKHTAR OULD	Commissaire	6	454
	MOHAMED			
	EL MOKHTAR			

- Au Grade d'Officier 1^{ére} classe 1^{er} échelon, indice330

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelo	indice
			n	
89919M	SID'AHMED OULD MOHAMED	Officier 2 ^{éme} classe	4	295
22720U	MOHAMED ABDELLAHI OULD	Officier 2 ^{éme} classe	4	295

	AHMED			
89920N	MOHAMED LEMINE OULD TEYEB	Officier 2 ^{éme} classe	4	295
89927	MOHAMED EL MOKHTAR O.	Officier 2 ^{éme} classe	4	295
	MOHAMED			

Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 330 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
21241M	CHEIBANI OULD AHMEDOU	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
21234E	MOHAMED EL HASSEN OULD	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
	MOHAMED ABDERAHMANE			
21240L	MOHAMED LEMINE OULD	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
	SIDHA			
21243P	MOHAMED LEMINE OULD	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	315
	ABDALLAHI			
21232C	EL GHASSEM OULD MAHAM	Inspecteur 1 ^{ére} classe	4	351
	BOWBA			

- Au Grade d'Inspecteur 1^{ére} classe 2^{éme} échelon, indice 287:

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
89923R	MOHAMED SENNY OULD	Inspecteur 2 ^{éme} classe	6	275
	MOULAYE			

- Au Grade d'Inspecteur 1^{ére} classe 3^{éme} échelon, indice 299 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
62294k	MOHAMED LEMINE OULD	Inspecteur 2 ^{éme} classe	7	287
	KHALIL			

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Economie et de l'Industrie

Actes Réglementaires

Arrêté n°00230 du 01 avril 2020 portant création d'une Cellule d'Appui Technique à la Présidence en exercice du G5 Sahel dénommée « Cellule G5 Sahel »

<u>Article Premier</u>: Il est créé auprès du Ministère de l'Economie et de l'Industrie

une Cellule d'Appui Technique à la Présidence en exercice du G5 Sahel, dénommée « Cellule G5 Sahel ».

Article 2: La Cellule a pour mission d'exécuter toutes décisions, orientations et directives du Ministère de tutelle du G5 Sahel, dans le cadre de la conduite de la politique du gouvernement dans le domaine du G5 Sahel.

A ce titre, elle est chargée :

- D'apporter un appui technique au Ministre de l'Economie et de l'Industrie, en sa qualité de Président du Conseil des Ministres du G5 Sahel;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de la Présidence mauritanienne du G5 Sahel:
- de proposer au Ministre de l'Economie et de l'Industrie, Président du Conseil des Ministres du G5 Sahel, toutes initiatives et actions techniques et administratives susceptibles d'assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions issues des instances du G5 Sahel;
- de coordonner avec les parties concernées, la préparation technique, logistique et le déroulement des différentes réunions et conférence des instances du G5 Sahel :
- d'exécuter toutes autres tâches qui lui seront confiées par le Ministre de tutelle en rapport avec son objet.

Pour l'accomplissement de sa mission, la Cellule a accès aux bases de données et archives du Secrétariat permanent du G5 Sahel, basé à Nouakchott.

<u>Article 3</u>: La Cellule est composée ainsi qu'il suit :

- Coordonnateur de la Cellule : Point focal du G5 Sahel au sein du Ministère de tutelle du G5 Sahel.
- Membres:
- 1^{er} Adjoint au Coordinateur, Point focal du G5 Sahel au Ministère en charge des Affaires étrangères;
- 2^{éme} Adjoint au Coordinateur, Point focal du G5 Sahel au Ministère en charge de la Défense;
- Point focal du G5 Sahel au Ministère en charge de la Sécurité.

- Personnes ressources :

- -Expert Suivi évaluation du Comité national de coordination des actions du G5 Sahel (CNC du G5 Sahel);
- Expert d'appui à la Présidence tournante G5 Sahel du Projet Européen d'Appui au G5 pour la Sécurité au Sahel (PAGS);
- Expert d'appui à la Présidence tournante du G5 Sahel mis à disposition par le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS);

La Cellule peut bénéficier de l'appui administratif de l'équipe du CNC du G5 Sahel.

La Cellule peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de son expertise pour prendre part aux travaux de la Cellule.

<u>Article 4</u>: La Cellule se réunit en tant que de besoin sur convocation du coordonnateur.

Les réunions de la Cellule sont sanctionnées par un procès-verbal circonstancié et soumis au Président du Conseil des Ministres du G5 Sahel.

<u>Article 5</u>: La Cellule élabore le rapport final de ses travaux à la fin du mandat de la Présidence en exercice du G5 Sahel.

Elle est dissoute de plein droit dès le dépôt du rapport final cité supra.

<u>Article 6:</u> Le Coordonnateur, les Coordonnateurs –adjoints et les membres

de la Cellule bénéficient des facilités de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives dont les modalités sont fixées conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Les frais de fonctionnement de la Cellule peuvent être supportés par le budget de l'Etat et l'appui des partenaires techniques et financiers.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n°2020 – 018 du 27 février 2020 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Finances

<u>Article Premier</u>: Les deux fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés au Ministère des Finances à compter du 06/02/2020 conformément aux indications ci-après:

- Secrétaire Général: Monsieur Moctar Ahmed Ely, NNI 8748277717, Inspecteur Principal du Trésor, Matricule 242110 en remplacement de Monsieur Souleimane N'Diaye, Mody Matricule 69837J.
- Chargé de mission : Monsieur Tar Sidi El Moustaphe, NNI 0474367152, Inspecteur Principal des Impôts, Matricule 048459X.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Décret n°2020 – 021 du 03 Mars 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement originel

Article premier: Monsieur Dr. HamoudyCheikhna Ali, Inspecteur Principal Impôts et Domaines, matricule, 81257X, NNI: 9447809119, est nommé, à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

Article 2: Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 0034 du 20 Janvier 2020 Portant ouverture d'une confrérie dénommée: Zawiya Al Vewziya El Kakaria

Article premier: Il est autorisé à Monsieur Mohamed Saïd Ould Mohamed Vall d'ouvrir une confrérie dénommée: «Al Zawiya Al Vewziya El Kakaria» à la moughataa de Teyarett, wilaya du Nouakchott Nord.

<u>Article 2</u>: Cette confrérie enseigne les sciences Islamiques.

Article 3: Monsieur Mohamed Saïd Ould Mohamed Vall est responsable des affaires scientifiques et pédagogiques de cette confrérie.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et le Wali de Nouakchott Nord sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education

Actes Réglementaires

Décret n° 2020 -008 du 06 février 2020 modifiant certaines dispositions du décret n°2019 – 039 du 01 mars 2019 portant création des Comités de Gestion des Écoles et fixant leur statut type

Article premier: Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2019 -039 du 01 MARS 2019 portant création des Comités de Gestion des Ecoles et fixant leur statut type, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau): Les Comités de Gestion des Ecoles (COGES) sont mis en place aussi bien pour les écoles complètes que pour les écoles non complètes ayant un plan de complétude évolutif avec un minimum de quatre divisions pédagogiques.

Les membres des SOGES de chaque école publique seront désignés par une note de service du wali conformément à la répartition et aux conditions définies dans l'article 4 du présent décret.

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Les Ministres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2020 -14 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education Nationale.

Article premier: Est nommé à compter du 06/02/2020 Monsieur Mohamed El Moustapha dit Idoumou Abdi Jeyid, économiste statiscien, matricule: 11042 B, NNI: 9010408959, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education Nationale, en remplacement de Madame M'Aiziz Mint Mahfoudh Ould Kerbally, Matricule: 57703 I.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle

Actes Divers

Décret n°2020 – 015 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle.

Article premier: Est nommé à compter du 06/02/2020 Monsieur Ahmed Dedahi Moctar, Matricule: 24223 D, NNI: 9196810852, inspecteur principal du trésor, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle, en remplacement de Monsieur Sidi Maouloud Brahim Hemdatt, Matricule: 46052 F qui est nommé Secrétaire Général

du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Divers

Arrêté Conjoint n° 00248 de 13 avril 2020 accordant un agrément, pour entreprendre les services de traitement des Résidus de l'exploitation artisanale de l'or, au profit de la société Compagnie Minière Trahem Sarl,

<u>Article premier</u>: Il est accordé un agrément, pour entreprendre les services de traitement des résidus de l'exploitation artisanale de l'or en Mauritanie, à la société **Compagnie Minière Trahem**Sarl, enregistrée sous le registre de commerce n°107346.

Cet agrément ne constitue pas un titre minier. Il est strictement personnel. Il ne peut être ni cédé ni muté.

Article 2 : Durée de validité

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature, et pourra être renouvelé plusieurs fois, pour la même durée, sous réserve du respect des obligations légales et réglementaire en vigueur.

<u>Article 3</u>: Etude d'Impact Environnemental

Le titulaire du présent agrément doit soumettre au Département une Etude

d'Impact Environnemental, dûment validée par le Département en charge de l'Environnement, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature du présent agrément.

La présentation de cette étude est la condition **sine qua** non pour la mise en exploitation.

Article 4: royalties

Le titulaire du présent agrément est assujetti à une royauté d'un montant de **3.000 MRU** par tonne de résidu collectée. Cette redevance doit être versée dans le compté d'affectation spéciale intitulé « Contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public sous le numéro **933.65**.

Le titulaire de l'agrément est tenu d'acquitter cette redevance dans un délai n'excédant pas trois (3) moi.

Article 5 : Vente de l'or

Le titulaire de cet agrément est tenu de vendre sa production exclusivement à la Banque Centrale de Mauritanie ou à un comptoir d'achat et d'exportation d'or, dûment agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 6</u>: Obligations en matière de respect des normes

Le titulaire de cet agrément est tenu au respect des normes de santé publique, de sécurité au travail, des droits de l'Homme. particulièrement, celles concernant le travail des enfants et préservation de l'Environnement, conformément au Code de l'hygiène Code de au l'environnement et leurs textes d'application.

- Le détenteur de l'agrément est tenu à respecter les normes et conditions nationales et internationales en rapport avec l'usage des produits chimiques appliqués dans le processus de traitement des résidus, notamment, le code international de gestion du cyanure.
- Le détenteur de l'agrément s'engage à employer un personnel qualifié en matière de traitement de résidus miniers, conformément aux normes en vigueur.
- Le détenteur de l'agrément s'engage à mettre en place un plan de gestion environnemental, conjointement validé par le Ministère en charge des Mines et celui de l'Environnement.

Article 7: supervision des activités

Les données définies aux articles 4,5 et 6 du présent arrêté seront supervisées par l'administration en charge des mines, qui en définit, conformément à la réglementation en vigueur, les modalités de contrôle et de suivi.

<u>Article 8</u>: Infractions et retrait de l'autorisation ou de l'agrément

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et aux textes réglementaires en vigueur, constatées par les agents dûment habilités de l'administration, seront punies conformément aux textes en vigueur.

L'agrément peut être retiré, suite à tout manquement aux obligations incombant au titulaire en vertu du présent arrêté ou des textes réglementaires en vigueur. Ce retrait ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 9: Le requérant s'est acquitté des droits de réception et de la taxe rémunératoire, d'un montant, respectivement, de 5000 MRU et de 3.000.000 MRU, par quittances N°A03377197 et C 00048670.

<u>Article 10</u>: Les Secrétaires Généraux des Ministères en charge des Mines et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Décret n° 2020 – 016 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Article premier: Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud Deh, Administrateur du Ministère de l'Intérieur, matricule: 49073 P, NNI: 5486070323, est nommé, à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.

Article 2: Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Arrêté Conjoint n°00249 du 13 avril 2020 portant modification du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire accordée aux résidents en médecine

Article Premier: Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2017 -043 du 13 avril 2017 relatif à la spécialisation en médecine (Résidanat), l'indemnité mensuelle forfaitaire accordée aux résidents en médecine non fonctionnaires initialement de 9000 MRU est portée à 13 000 MRU.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le Secrétaire Général du Ministère des Finances sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2020, et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Actes Divers

Décret n°2020 -10 du 12 février 2020 portant approbation et déclarant d'utilité publique le plan de lotissement de Tanit (Commune de Mheijratt, Moughataa de Benichab, Wilaya de (l'Inchiri)

<u>Article premier</u>: Est approuvé et déclaré d'utilité publique le plan de lotissement de

Tanit (Commune de Mheijratt, Moughataa de Benichab, Wilaya de l'inchiri).

Le plan de lotissement de Tanit est délimité par les points A, B, C, et D dont les coordonnées géographiques en UTM/WGS 84 sont les suivantes :

Points	X	Y
A	383930.5887	2059717.8536
В	384692.4466	2060077.5084
С	3849255896	2057585.9549
D	385676.5783	2057930.7025

<u>Article 2</u>: Est annexé et fait partie intégrante du présent décret, un cahier des charges qui définit la nature des différents éléments qui composent le plan de lotissement et précise leur destination.

<u>Article 3</u>: Un plan de recollement sera élaboré après implantation du lotissement et approuvé par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme.

<u>Article 4</u>: En cas de nécessité, des corrections mineures pourront être apportées au plan par décision du Ministre chargé de l'Urbanisme.

<u>Article 5</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

<u>Article 6</u>: Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2020 -11 du 12 février 2020 portant approbation et déclarant d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott Article premier: Est approuvé et déclaré d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott à l'horizon 2040 conformément au rapport final annexé au présent décret.

Article 2: Ce SDAU définit les orientations et les principes qui fixant le cadre de développement de la ville notamment les zones prioritaires à urbaniser à différents horizons de son évolution et les documents d'urbanisme à élaborer conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n°2003 -034 du 22 mai 2003, portant approbation et déclarant d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott.

Article 4: Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Décret n°2020-12 du 20 février 2020 portant nomination de la Secrétaire Générale du Ministère du Développement Rural

Article Premier: Madame Zeinebou Ahmednah Touif, administrateur territorial, Mle 65210 E, NNI: 7558856242 est nommée Secrétaire Générale du Ministère

du Développement Rural, en remplacement de Mr: Ahmedou Ould Bouh, Mle 88132U, NNI 8386542983, et ce à compter du 06 février 2020.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2020 -019 du 27 février 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Lutte Antiacridienne et Antiaviaire (CNLAA)

Article Premier: Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National de Lutte Antiacridienne et Antiavaire pour une durée de trois (3) ans:

Membres:

- Le Chef d'Etat-major Adjoint de l'Armée de l'Air, Représentant du Ministère de la Défense Nationale;
- Un conseiller technique, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation;
- Le Directeur des Affaires
 Administratives et Financières au
 Ministère de l'Economie et de
 l'Industrie, Représentant du
 Ministère de l'Economie et de
 l'Industrie ;
- Le Directeur Général Adjoint du Budget au Ministère des Finances, Représentant du Ministère des Finances;
- Le Directeur du Développement des Filières et Conseil Agricole au Ministère du Développement Rural,

- représentant du Ministère du Développement Rural ;
- Un enseignant chercheur à la Faculté des Sciences et Techniques à l'Université de Nouakchott Al Aassriya, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Le Directeur des Pollutions et des Urgences Environnementales au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
- Un Représentant du personnel du CNLAA.

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et, notamment, celles du décret n° **2016 -208** du **06octobre 2016**, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CNLA.

<u>Article 3</u>: Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

Décret n° 2020 -029 du 06 mars 2020 modifiant certaines dispositions du

décret 2017 - 093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance —Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article premier: Les dispositions des articles 6, 11, 14, 15,16 et 18 du décret 2017 -093 du 10juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance – Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, sont modifiées ainsi qu'il suit :

<u>Article 6 (nouveau)</u> : L'administration de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur comprend :

- Un Organe délibérant appelé « Conseil Scientifique et d'Orientation »;
- Un Organe exécutif, composé du Directeur et du Coordonnateur administratif et technique.

Article 11(nouveau): L'organe exécutif de l'AMAQ-ES est composé du Directeur de l'Autorité et d'un coordonnateur administratif et technique.

Article 14 (nouveau): Le Coordonnateur administratif et technique de l'AMAQ-ES est nommé, sur proposition du directeur, par un arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur. Il travaille sous l'égide du directeur et a pour missions :

 De coordonner les activités des comités d'experts et de piloter leurs visites de terrain et leurs investigations;

- de superviser la rédaction des rapports des comités d'experts et de les cosigner;
- d'exploiter les rapports d'évaluation des comités d'experts en vue de la préparation des travaux du Conseil Scientifique et d'Orientation (CSO) et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNSRS);
- d'organiser et de superviser la formation des experts évaluateurs sur les procédures et les référentiels utilisés;
- d'organiser et de superviser la formation des personnels des structures en charge de l'assurance qualité au niveau des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche.

Article 15 (nouveau): Pour l'accomplissement de ses missions, l'AMAQ – ES fait appel aux services d'experts évaluateurs externes nationaux et/ou internationaux rémunérés à cet effet. Les experts évaluateurs externes sont sélectionnés suivant une procédure et des critères fixés par la direction de l'AMAQ-ES.

Article 16 (nouveau): Pour chaque évaluation d'établissement d'enseignement supérieur, de structure de recherche ou d'offre de formation, un comité composé de deux experts évaluateurs externes est désigné. Les travaux des comités sont supervisés par la direction de l'AMAQ-ES et sanctionnés par un rapport comportant des propositions de décisions, soumises

pour délibération aux sessions du Conseil Scientifique et l'Orientation.

Article 18 (nouveaux): Le Budget de l'AMAQ-ES est rattaché au budget du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le budget alloué à l'AMAQ-ES recouvre les indemnités du directeur de l'AMAQ-ES, du Coordonnateur administratif et technique de l'AMAQ-ES et ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives aux activités afférentes à ses missions.

Les indemnités précitées sont fixées par un arrêté du ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment celles du décret 2017 – 093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance —Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les Règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article 3: Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2020 – 009 du 12 février 2020 portant nomination de certains personnels au Ministère d'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

<u>Article premier</u>: Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés à compter

du 23 janvier 2020, conformément aux indications suivantes :

- Madame: Matichiane Bacar Soueid Ahmed, Maitre de conférence, Matricule: Т NN: 96572 9367794789, chargée de mission, en remplacement de Monsieur: Mohamed Souleimane Heiballa, Matricule: 83583 A, non affilié à publique, fonction NNI: la 8988424200; appelé à d'autres fonctions.
- Monsieur: Gueladio Silly Diabira,
 Professeur habileté, Matricule:
 77667 U, NNI: 8125886523,
 Conseiller Juridique, en
 remplacement de Monsieur: Hatem
 Mohamed EL Mamy, Professeur
 habilité, Matricule: 96524 P, NNI:
 0334616633:
- Madame: Mariem Ahmed Baba Ahmed, Professeur de Collège, Matricule: 74060 Z NNI: 6067967115, Conseillère Chargée de la Coopération Internationale en remplacement de Monsieur: Mohamed Lemine Hamadi, Maitreassistant, Matricule: 93588 A NNI 6028712282;
- Monsieur: Amadou Gueye Konte, Maitre de conférences, Matricule L. NNI: 9848442205. 28370 Directeur de 1'Autorité Mauritanienne de l'Assurance Oualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Divers

Décret n° 2020 - 013 du 20 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Article premier: Monsieur Abdoul Mamadou Barry, NNI: 4294825933, est nommé, à compter du 06février 2020, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en remplacement de Monsieur Mady Ould Taleb, matricule: 101957X, NNI: 960 7971736.

<u>Article</u>: La Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie, chargé de la Promotion des Investissements et du Développement Industriel

Actes Réglementaires

Décret n° 2020 – 040 du 23 Mars 2020 portant création d'unezone économique spéciale dénommée « Pôle de Développement de Tanit »

CHAPITRE I

<u>Article Premier</u>: Conformément à l'article 15 de la loi n° 2012 -052 du 31 juillet 2012, modifiée, portant Code des investissements et aux dispositions de la

loi d'orientation n°2010 – 001 du 07janvier 2010, relative à l'aménagement du territoire, il est créé, dans la Wilaya de l'Inchiri, une zone économique spéciale dénommée « Pôle de Développement de Tanit ».

Article 2: Le pôle de développement de Tanit est situé sur le territoire de la Commune de Mhaijratt, Moughataa de Benichab, Wilaya de l'Inchiri. Les limites géographiques du pôle de développement sont celles définies par les coordonnées suivantes:

Point	X	Y
A	384658 ,6686	2055347,073
В	384162,3513	2055630,85
С	384102,7693	2055653,906
D	383975,4854	2055746,671
Е	383879,5209	2055893,71
F	383763,1365	2055900,9
G	383584,4741	2055823,227
Н	383520,6828	2055969,96
I	383533,8756	2056008,413
J	383253,2959	2056677,871
K	383313,3707	2056747,657
L	383036,4515	2057439,148
M	382747,7362	2057880,944
N	382673,671	2057910,494
О	382620,053	2058021,361
P	382629,8675	2058186,115
Q	382455, 4044	2058656,946
R	382150,8444	2059090,78
S	383102,675	2059688,423
T	384932,3247	2055468,067
U	386735,9417	2056284,561
V	386096,1930	2057138,931
W	384659,6221	2060658,0489

CHAPITRE II: ACTIVIES

<u>Article 3</u>: Les activités ciblées dans le « Pôle de Développement de Tanit » sont celles liées :

- à la valorisation optimale et à l'utilisation durable des captures issues de la pêche et/ou de l'aquaculture en général;
- à l'élaboration et à la promotion des produits de la pêche artisanale et de la pêche côtière, destinés à la consommation humaine;
- et à toutes autres activités connexes de soutien et d'accompagnement à la pêche responsable et durable (production de glace, stockage, entretien /réparation d'outils de production, hygiène et qualité, etc...)

CHAPITRE III : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT

Article 4: La gestion du « Pôle de Développement de Tanit » est confiée à une structure de gestion, telle que prévue par l'article 15 du Code des Investissements. Cette structure a l'autorité de délivrer les attestations d'accord préalable pour accueillir les projets sollicitant l'agrément au régime privilégié accordé par le Code des investissements.

La composition et les attributions de ladite structure seront définies par voie d'arrêté conjoint du Ministre en charge de la Promotion des investissements et du Ministre en charge des Pêches.

Article 5: Tout projet désirant bénéficier d'un certificat d'investissement au sein de ce pôle de développement doit déposer le dossier de demande spécifié à l'article 25 du Code des Investissements auprès du Guichet Unique ouvert au niveau de l'institution en charge de la promotion des investissements. Ce dossier comprend,

entre autres, l'attestation citée à l'article 4 ci-dessus qui est délivrée par la structure de gestion du pôle de développement.

CHAPITRE IV: DUREE

<u>Article 6</u>: Le « Pôle de Développement de Tanit » est créé pour une durée de vingt (20) ans.

<u>CHAPITRE V : DISPOSITIONS</u> <u>FINALES</u>

Article 7: Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie, le Ministre des Finances, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie Promotion Chargé de la des Investissements et du Développement Industriel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Conseil Constitutionnel

Décision n° 001/2020

<u>Article Premier</u>: La requête n'ayant pas recueilli les signatures du tiers des députés de l'Assemblée Nationale, est rejetée pour irrecevabilité.

<u>Article 2</u>: Cette décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et communiquée à qui de droit.

Délibérée par le Conseil Constitutionnel dans sa séance du 21 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Diallo Mamadou Bathiaen présence de Aichetou Mint Dechag, Me. Ahmed Vall Ould M'Barek, Me. Yahya Ould Md Mahmoud, Ahmed Ould Ahmed Djibaba, Ba Mariam Koita, Selama mint Lemrabott, Dr. Haimoud BA.

IV-ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie de titre foncier n° 1551 cercle du Trarza (Lot 66 Ilot K), au nom de: Mr Mohamed Lemine Ould Moujtabe, suivant la déclaration de Mr: Hassane Moulaye Mohamed Moulaye, né en 1956 à Rosso, titulaire de la NNI n° 6186365994, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie de titre foncier n° 28207 cercle du Trarza au nom de: Mr: Seydou Mamoudou Kane, né en 1969 à Tékane, titulaire de la NNI n° 9287079634, suivant la déclaration de luimême, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIETE

HOTEL T'FEÏLA, société anonyme « <u>en liquidation</u> » au capital social de 1 000 000 MRU,

Siège social sis à Nouakchott, avenue du Général De Gaulle

RC: 32.920 du tribunal de commerce de Nouakchott

Lors de l'assemblée Générale Extraordinaire qui a eu lieu le 01/06/2020, les associés de la société HOTEL T'FEÏLA, SA ont décidé de la dissolution anticipée de la société à compter de ce 01/06/2020 ce conformément aux articles 279 à 282 du code de commerce en vigueur en Mauritanie.

Ladite assemblée générale extraordinaire, conformément au code des obligations et des contrats en ses articles 997 à 1023 a désigné, Mr: Taleb Mohamed LEMRABOTT, expert comptable comme liquidateur.

Demeurant à l'immeuble Amara, deuxième étage, appartement 208, Tel: 22 31 49 53, email: tsomecompt@yahoo.fr

Par conséquent, tous les tiers créanciers et autres concernés sont invités à se manifester auprès de lui.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de l' HOTEL T'FEÏLA SA.

Pour mention et avis

Nouakchott, le 09/06/2020

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO		
	mois			
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott	Abonnement : un an / Pour les sociétés 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM		
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE				